

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chenôve est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Jean Esmonin, Maire de Chenôve.

D.I.C.R.I.M.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être enclins à l'ignorer d'autant plus que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une **énorme gravité** : déclarée lorsque l'on déplore de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Téléphone Mairie : 03 80 51 55 00

Site Internet de la commune :

www.ville-chenove.fr

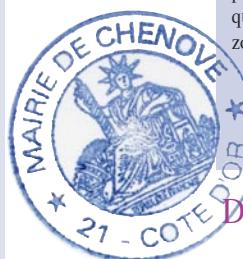
CADRE LÉGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

DOCUMENT A CONSERVER

Dans tous les cas, suivez les consignes données par les autorités



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION La commune de Chenôve est concernée par une seule source d'inondation : le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus consacrés au vignoble, en contre bas du Plateau notamment dans les quartiers du «Clos du Roy», des «Chenevary», du vieux bourg et «Giraud».

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **réalisation d'un bassin de rétention** entre les quartiers «Clos du Roy» et «Chenevary» et un second en cours de réalisation en amont du quartier «Giraud»,
- **réalisation** en cours, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un **Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)** prescrit par le Préfet le 06/01/2006,
- prise en compte des **zones inondables** dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous au service municipal du cadastre à la mairie (tél : 03 80 51 55 00)

CONSIGNES DE SECURITE

Ce que vous devez faire en cas d'inondation par ruissellement :

ALERTE :
En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale avec des drapeaux de couleur (orange ou rouge en fonction du degré d'alerte) sur des mâts implantés dans les quartiers concernés et le cas échéant par mégaphone.



1- Surélevez les meubles et objets dans les pièces exposées.

2- Calfeutrez toutes les entrées orientées vers le ruissellement.

3- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.

4- Coupez l'électricité et le gaz.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Après l'inondation :

- aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- chauffez dès que possible.



RISQUE DE CANICULE

Protection des personnes fragiles

Plan départemental de Gestion d'une Canicule

approuvé par le Préfet le 7 juin 2007

Ce plan définit les actions à mener à court et moyen termes afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et les aider. Il est articulé avec le plan « Vermeil ». Le maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Vous pouvez vous inscrire en téléphonant à la Maison des Aînés au 03 80 51 55 44

CONSIGNES DE SECURITE ce que vous devez faire :

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ;
- un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur, qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Pour éviter cela, il faut :

1) Privilégier la réhydratation

- boire par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...),
- augmenter votre consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèque, melon, yaourts...).

2) Maintenir la température de votre corps

- en humidifiant avec un gant de toilette les parties découvertes du corps (front, nuque, avant-bras),
- en portant des vêtements légers, clairs et en coton,
- en prenant des bains de pieds.

Par forte chaleur, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau. Fermer les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter quelqu'un de votre entourage ou votre médecin.

En cas d'urgence,appelez immédiatement les secours en composant le 15.

RISQUE METEO

Vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid etc...

EN CAS DE NIVEAU ORANGE OU ROUGE

CONSIGNES DE SECURITE ce que vous devez faire :

VENT VIOLENT

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation.
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.

FORTES PRÉCIPITATIONS OU ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques.
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire.
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.

NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable.
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.

GRAND FROID

- Evitez toute sortie ; si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, tête et mains couvertes).
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées.
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.

En cas de risques élevés

1- Mettez-vous à l'abri

Restez chez vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité

2 - Écoutez la radio pour connaître l'évolution du temps

- France Inter GO (162KHz ou 1852M)
- France Bleu Bourgogne (103.7 FM)



RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le préfet a arrêté un plan de secours en cas de risque de pollution atmosphérique. Ce plan comporte deux niveaux :

- N1 = information et recommandation,
- N2 = alerte.

Ce plan vise à protéger autant que possible les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades respiratoires ou cardio-vasculaires) par des conseils pour le niveau 1 et des mesures réglementaires de limitation ou suspension de certaines activités polluantes pour le niveau 2.

Nous serons avertis par :

- ATMOS'air BOURGOGNE pour les dépassements en dioxydes d'azote et de soufre par téléphone et télécopie (bulletin consultable en mairie),
- appel téléphonique de la préfecture pour les dépassements en ozone.

Dans tous les cas, l'action du maire se limite à s'assurer que les informations de conduite à tenir sont parvenues à la population.
Les consignes sont les suivantes :

CONSIGNES DE SECURITE ce que vous devez faire :

Suivez les consignes sanitaires ci-dessous (Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 18 avril 2000) :

- pour les enfants de moins de 6 ans :** ne pas modifier les déplacements indispensables, mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur.
- pour les enfants de 6 à 15 ans :** ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur ; privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible ; reporter toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.
- pour les adolescents et les adultes :** ne pas modifier les déplacements prévus, mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

SITUATION La commune de Chenôve est concernée par le dépôt d'hydrocarbures des raffineries du Midi (classé SEVESO seuil haut) situé sur la commune de Dijon et Longvic (nord/est). La zone d'influence maximum (Boil Over) ne touche que les voies et entrepôts désaffectés de la SNCF rue Nicolas Cugnot (nord/est).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **une réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, ...),
- **plan de secours** : un plan interne réalisé par l'industriel (Plan d'Opération Interne - POI), et, pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, un plan de secours externes établi par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - PPI),
- **un contrôle régulier** de la raffinerie du Midi par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- **la maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision), projet du plan de prévention des risques technologiques.



L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.



Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute et 41 secondes, espacé de 5 secondes

CONSIGNES DE SECURITE

ce que vous devez faire en cas d'alerte :

1 - Mettez-vous à l'abri



- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.

2 - Écoutez la radio



France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)



Ne fumez pas,
ne provoquez ni
flamme, ni étincelle.



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école.

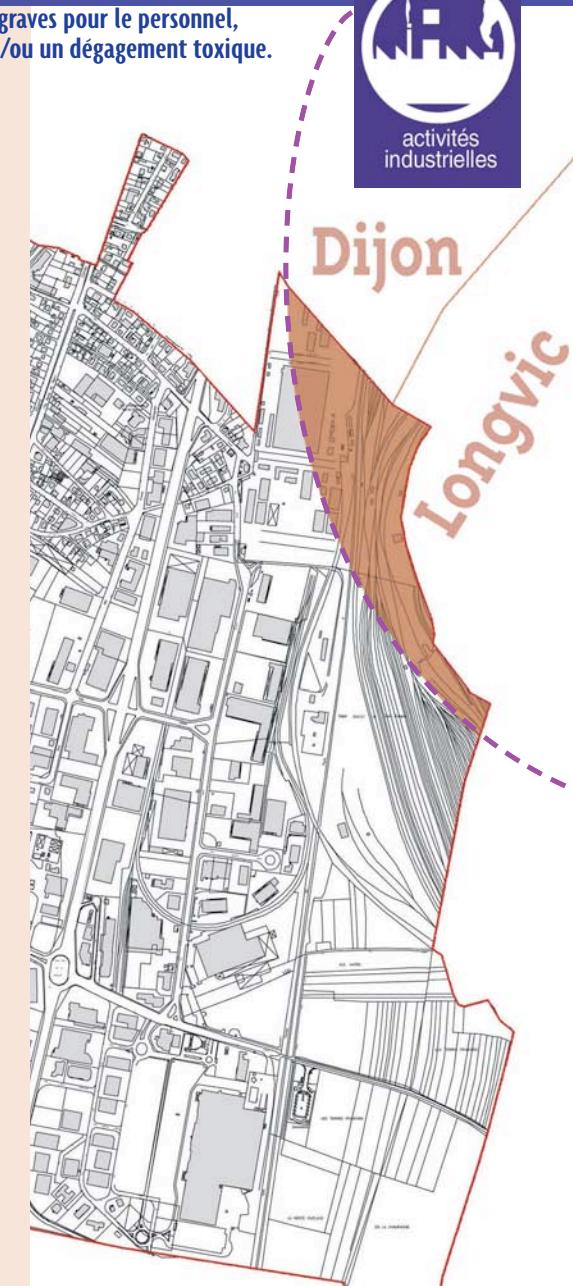


Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Fin de l'alerte donnée par la sirène, signal continu de 30 secondes.

Après l'alerte : aérez le local où vous étiez.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION La commune de Chenôve est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue par :

- voies routières sur les RD 122, RD 122 A, RD 974 (ex RN 74) et boulevard Palissy
- voie ferrée à l'est de la commune (ligne Paris Lyon, Marseille).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- réglementation de stationnement dans la commune,
- identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de Secours Spécialisé Transport Matières Dangereuses réalisé par le Préfet.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger

- **S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie**
- **Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant**
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

et suivez les consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre

1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

ou éloignez-vous

mais **évitez de vous enfermer dans votre véhicule.**

2 - Écoutez la radio

France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



transport de marchandises dangereuses



RISQUE NUCLÉAIRE

SITUATION La commune de Chenôve pourrait être concernée par le déplacement d'une masse d'air毒ique contenant de l'iode radioactif rejeté dans l'atmosphère par une centrale nucléaire. L'exposition peut être :

- externe : dépôt sur la peau
- ou interne : pénétration dans l'organisme par la peau, le système respiratoire (inhalation) ou digestif (ingestion).



MESURES PRISES

- **réglementation rigoureuse** imposée aux installations nucléaires avec étude de sûreté, étude de dangers, mesures préventives mises en place par l'exploitant (réduction des risques à la source, formation des salariés...).

- **plan de secours réalisé par le Préfet : plan IODE.** Ce plan est déclenché par le préfet en cas d'émission par un site nucléaire (centrale de Nogent/Seine ou autre) d'un nuage d'iode radioactif. La prise de comprimés d'iode vise à protéger la glande thyroïde de l'exposition par inhalation d'iode radioactif, lors du passage de rejets gazeux radioactifs (exposition de courte durée).

La protection est assurée pour une durée de 24 à 48 heures.

Les comprimés doivent être ingérés entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après.

L'organisation de la distribution des comprimés sera différente en fonction de la période où elle se situera :

a - Distribution en toute période (jours ouvrés et jours fériés, toute heure, nuit, dimanche)
- la population se rend aux différents centres municipaux de distribution en fonction de sa zone de résidence (un représentant par famille). Voir la carte en dessous,
- les structures d'hébergement permanent sont approvisionnées en comprimés, le directeur de l'établissement se chargeant de distribuer les comprimés aux résidents.

b - Particularité les jours ouvrés et heures ouvrables

- les structures d'accueil d'enfants et adolescents sont approvisionnées directement en comprimés, le responsable de l'établissement se chargeant de distribuer les comprimés aux intéressés,
- les grandes entreprises (supérieur à 50 employés) et les administrations désigneront un ou plusieurs représentant(s) chargé(s) de récupérer le nombre suffisant de boîtes.

CENTRES DE DISTRIBUTION (dont la carte est affichée dessous)

Mairie : salle des fêtes

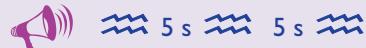
Complexe sportif Louis Curel

Gymnase du Mail

Gymnase Herriot

Gymnase du Chapitre

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.



Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute et 41 secondes, espacé de 5 secondes

CONSIGNES DE SECURITE

ce que vous devez faire en cas d'alerte :

1 - Mettez-vous à l'abri



- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.

2 - Écoutez la radio



France Inter GO (162KHz ou 1852M)
ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Fin de l'alerte donnée par la sirène,

Après l'alerte : aérez le local où vous étiez.

VOUS POUVEZ SORTIR et CONSOMMER les provisions entreposées chez vous, ainsi que l'eau du robinet, mais attendre l'autorisation des autorités pour cueillir les fruits et légumes du jardin.

CARTE DE REPARTITION DES CENTRES DE
DISTRIBUTION PAR QUARTIERS D'HABITATION

